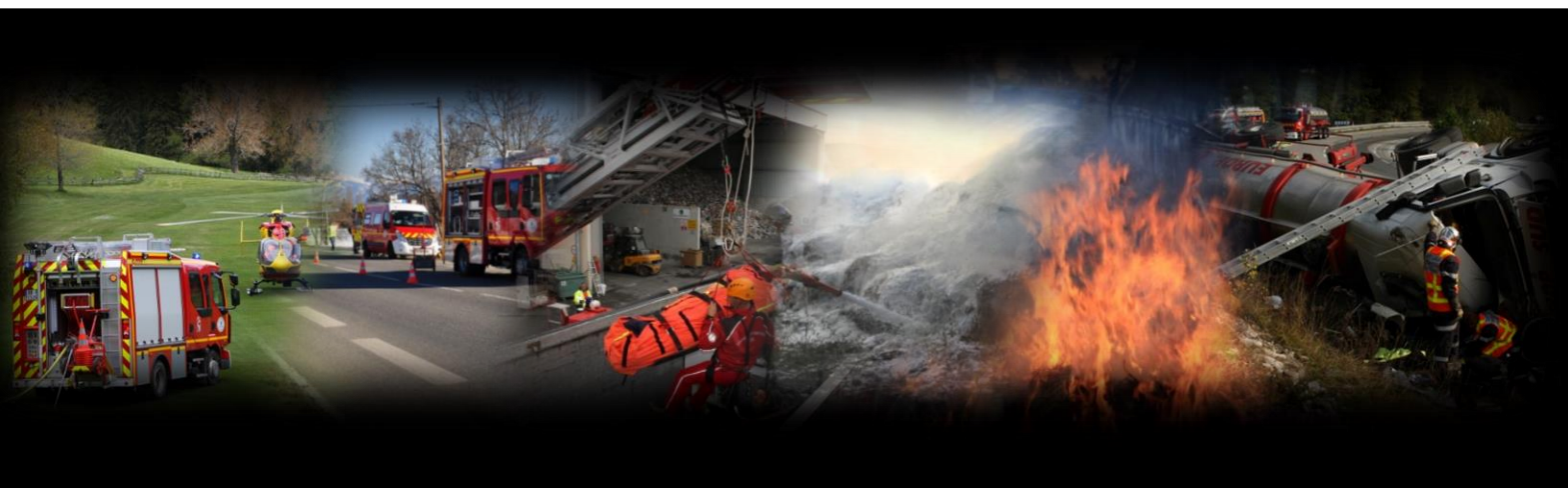


Outil Administratif



Livret d'accueil en formation
Stagiaire et formateur



Propos liminaires

Ce livret d'accueil en formation est fourni systématiquement à tous les stagiaires. Il fixe les conditions d'accueils, les droits et les devoirs des apprenants.

Date d'application

01/01/2024

Mots clefs

Formation, organisation, perfectionnement, FI, FAE, FAG, FMPA

Suivi des modifications

<i>Version</i>	<i>Date de la version</i>	<i>Motivations de la modification</i>	<i>Pages concernées</i>
1	01/01/2021	Création du document	NA
2	01/01/2022	Mise à jour	Toutes
3	01/01/2023	Mise à jour	Toutes
4	01/01/2024	Mise à jour de l'organigramme	7

Approbation

<i>Rédaction</i>	<i>Vérification</i>	<i>Approbation</i>
LTN F. JUND (Service formation)	LTN F. JUND (Service formation)	LTN F. JUND (Service formation)

Contributeurs

LTN T. GARNIER, ADC N. COULOM, ADC J. RENE, ADC Y. GILI-TOS, ADJ J. MEYSSONNIER,
SCH C. LORNAGE, SCH D. TARASCONI, CPL G. LANOE

Table des matières

1.	Le service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes.....	4
2.	Le groupement formation perfectionnement.....	4
3.	Les valeurs de l'établissement.....	5
4.	Notre situation géographique	6
5.	Notre organisation	7
6.	Notre pédagogie.....	7
7.	Nos formateurs.....	8
8.	Nos outils pédagogiques	8
8.1.	Les salles de cours.....	8
8.2.	Les plateaux techniques.....	9
8.3.	Des locaux de vie.....	9
8.4.	La restauration	10
8.5.	L'hébergement.....	10
9.	L'accessibilité aux personnes en situation de handicap.....	10
10.	Nos obligations	10
11.	La prise en charge financière.....	11
12.	Le règlement intérieur.....	11
13.	Votre interlocutrice	13
14.	Votre parcours de formation.....	13
15.	La gestion COVID	13

1. Le service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes

Le service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes est un établissement public administratif, doté de personnalité juridique et d'autonomie financière. Il exerce les missions suivantes :

- La prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile ;
- La préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours ;
- La protection des personnes, des biens et de l'environnement ;
- Les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation.

La gestion des situations d'urgence est son cœur de métier.

Le service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes comporte un Corps Départemental de sapeurs-pompiers et comprend un service de santé et de secours médical. Il est organisé en une direction départementale (État-major) avec des groupements administratifs et techniques, un centre de traitement des appels avec un centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CTA-CODIS) et des centres d'incendie et de secours.

2. Le service Formation

Notre mission

Tout d'abord, il s'agit de permettre à des hommes et femmes, qui réalisent quotidiennement des missions de secours face à des risques croissants ou émergents, d'acquérir les compétences nécessaires à la réalisation de leurs missions en toute sécurité.

Puis, dans un second temps, de développer les compétences du grand public dans les domaines directement issus de nos missions.

Notre vision

Il s'agit de proposer une offre de formation actualisée répondant à un besoin opérationnel évolutif où l'apprenant est au centre du dispositif.

Notre ambition

Il s'agit de maintenir et développer notre capacité d'ingénierie, qui nous permet de concevoir des outils pédagogiques, afin de mettre en œuvre des formations innovantes.

4. Notre situation géographique

Service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes

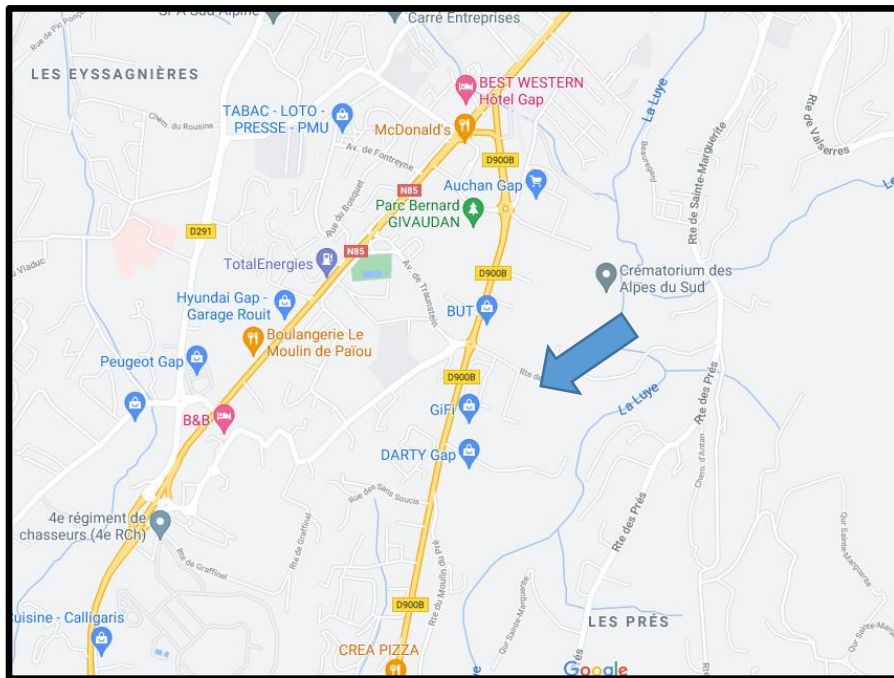
Service Formation

Centre Colonel Patrice Blanc

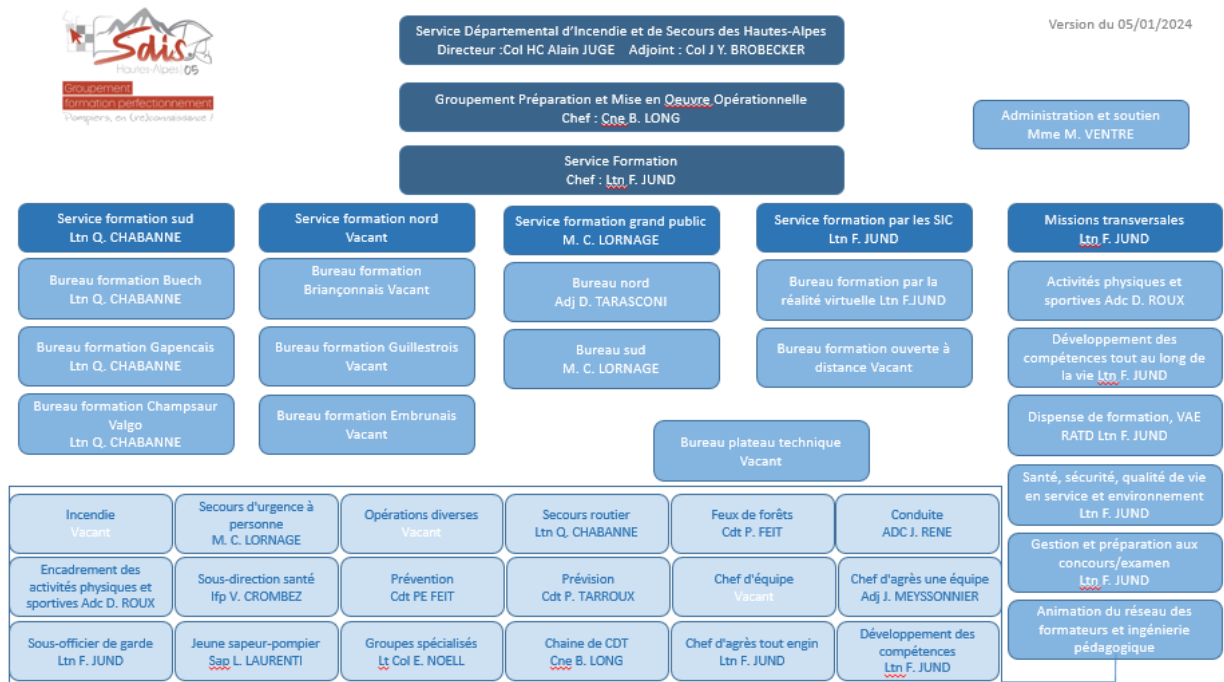
Quartier Patac – 05000 GAP

www.sdis05.fr

44.53816206163341, 6.066147798284897



5. Notre organisation



6. Notre pédagogie

L'approche par les compétences place l'apprenant au cœur du dispositif de formation. C'est ce dernier qui construit son « savoir-agir », ce qui est rendu possible par :

- La résolution de tâches complexes (situations à problèmes) en lien direct avec les réalités professionnelles.
- Les échanges avec les autres apprenants, ce qui permet de confronter les représentations.
- Une analyse de sa propre pratique, un encouragement à l'autodiagnostic permanent afin d'être acteur de son parcours d'apprentissage.

Les objectifs ainsi poursuivis permettent de donner du sens aux apprentissages en plaçant l'apprenant au plus près de son contexte de travail, en le rendant actif et en développant l'appétence pour la formation et l'optimisation, en vue du transfert des acquisitions en situation réelle.

Les formateurs seront donc systématiquement vigilants pour :

- Proposer des situations pédagogiques variées favorisant la construction du savoir par les apprenants eux-mêmes et les prises de conscience, les confrontations aux pratiques, la réflexion sur les acquis, les réalisations, les performances individuelles et collectives.
- Contextualiser les apprentissages, en leur donnant du sens.
- Favoriser les échanges et faire émerger les représentations individuelles et collectives.
- Aider l'apprenant dans l'analyse de sa pratique et son cheminement intellectuel, lui permettre d'apprendre à apprendre.
- Encourager l'auto-évaluation, la verbalisation des difficultés, l'expression des erreurs.

- Prendre en compte les particularités de chacun et individualiser autant que possible les parcours de formation.

En synthèse, le formateur, plus qu'un simple expert, est un guide, un médiateur, un facilitateur, un coach, un évaluateur bienveillant.

Enfin, le développement des compétences humaines au sein du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes se base sur :

- Les valeurs de l'établissement.
- La résolution de problèmes.
- La confiance.
- L'empathie.
- La gestion du stress.
- La créativité.
- L'audace.
- La motivation.
- Le sens du collectif.
- La curiosité.

7. Nos formateurs

Nos formateurs disposent tous d'une double compétence :

- Opérationnelle tout d'abord, car il s'agit avant tout de sapeurs-pompiers disposant d'une véritable expérience dans le domaine de la sécurité civile.
- Puis pédagogique, par l'acquisition d'un diplôme en pédagogie pour adulte reconnu par le ministère chargé de l'intérieur.

Ils sont coordonnés par des animateurs disposant tous d'une expérience opérationnelle et pédagogique reconnue.

8. Nos outils pédagogiques

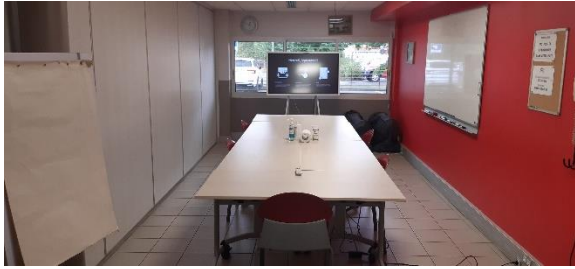
Une grande partie de nos formations peuvent être délocalisées sur des sites extérieurs à l'établissement.

8.1. *Les salles de cours*

Le centre de formation dispose de deux salles de cours équipées :

- De tables et de chaises.
- D'un tableau blanc.
- D'un vidéoprojecteur.

- D'un paper-board.
- Des fournitures nécessaires à la pédagogie.



Salle de cours 12 personnes



Salle de cours 24 personnes

8.2. Les plateaux techniques

Le service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes dispose :

- D'un plateau technique incendie comprenant :
 - Un caisson d'observation des phénomènes thermiques.
 - Un caisson d'attaque permettant la mise en œuvre de technique d'attaque d'un incendie.
 - Un caisson multivolume permettant la progression et l'attaque en atmosphère vicié et en feu réel.
 - Un centre d'entraînement au port de l'appareil respiratoire.
 - Un dispositif d'entraînement à lutte contre les départs d'incendie au moyen d'extincteur.
 - D'une tout d'entraînement au travail sur corde.
 - D'un engin de manutention permettant le port de charge lourde.
- De simulateurs patients haute-fidélité (adultes et enfants).
- D'un dispositif de formation des directeurs et des commandants des opérations de secours (et assimilés) par la réalité virtuelle (serious-game).

8.3. Des locaux de vie

L'établissement dispose des locaux de vie communs suivants :

- Salle de restauration disposant de frigo, de four microondes, de point d'eau
- Salle de pause disposant de distributeur de boissons chaudes et froides et de friandises
- Salle télévision

Le site dispose d'un WIFI accessible aux invités.

8.4. La restauration

La restauration peut être organisée par l'établissement. Elle est assurée par un prestataire extérieur. Les coûts liés à cette prestation sont pris en charge pour les personnels de l'établissement et en sus pour les autres.

Le centre de formation dispose de nombreux restaurants et traiteurs à proximité.

8.5. L'hébergement

L'hébergement est assuré uniquement pour les personnels de l'établissement.

Le centre de formation dispose de nombreux hôtel à proximité.

9. La prévention des ruptures des parcours

Le service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes est à votre entière disposition si vous avez des difficultés pour suivre la totalité de la formation. Pour cela, n'hésitez pas à contacter votre formateur ou notre assistante de formation Madame Muriel VENTRE : 04-92-40-18-12, formation@sdis05.fr

10. L'accessibilité aux personnes en situation de handicap

Le centre de formation est accessible aux personnes en situation de handicap. De plus, l'établissement dispose d'une personne ressource en charge de l'adaptation des parcours de formation. N'hésitez pas à la solliciter via votre interlocutrice.

11. Nos obligations

Les actions de formation sont réalisées en premier lieu en conformité avec les textes du Code du travail, les articles sur l'information des stagiaires et sur le règlement intérieur d'un Organisme de Formation.

Le service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes s'engage également à respecter les critères qualités définis dans le Référentiel national qualité

Ce référentiel est organisé autour de sept critères qualité :

- Conditions d'information du public sur les prestations proposées, les délais pour y accéder et les résultats obtenus ;
- Identification précise des objectifs des prestations proposées et l'adaptation de ces prestations aux publics bénéficiaires, lors de la conception des prestations ;
- Adaptation aux publics bénéficiaires des prestations et des modalités d'accueil, d'accompagnement, de suivi et d'évaluation mises en œuvre ;
- Adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement aux prestations mises en œuvre.

- Qualification et développement des connaissances et compétences des personnels chargés de mettre en œuvre les prestations ;
- Inscription et investissement du prestataire dans son environnement professionnel ;
- Recueil et prise en compte des appréciations et des réclamations formulées par les parties prenantes aux prestations délivrées.

Pour chacun des sept critères, le référentiel précise les indicateurs à mettre en œuvre, en fonction de la catégorie d'action concernée (action de formation, bilan de compétence, VAE, formation par apprentissage).

12. La prise en charge financière

Le service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes est déclaré organisme de formation professionnel sous le numéro : 93.05.00785.05 et certifié QUALIOPF sous le N° RNQ-21/07/1156-1

Les formations dispensées par l'établissement sont référencées. Nous sommes donc « référençables » par l'ensemble des organismes financeurs de la formation professionnelle.

L'établissement prend en charge la formation professionnelle de ses agents, selon les règles identifiées dans son plan de développement des compétences

Pour les employeurs de sapeurs-pompiers volontaires, le service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes peut prendre en charge financièrement la formation des personnels de son entreprise dans le cadre des avantages employeurs.

13. Le règlement intérieur

I) Horaires et repas

Pour mener à bien les formations, les stagiaires et formateurs se doivent de respecter les dates et heures prévues sur la convocation.

Le directeur de stage précisera les horaires de l'ensemble de la formation lors de l'ouverture de stage.

La gestion des pauses, lors des formations est du ressort de l'équipe pédagogique et devra être adaptée à la sollicitation des apprenants.

Les repas prévus seront pris en commun avec les stagiaires et l'encadrement.

II) Mobilier et site de manœuvre

La disposition du mobilier de la salle peut être modifiée pour le bon déroulement de la formation. En fin de journée, les salles doivent être laissées dans un état de propreté et le mobilier devra être disposé comme le matin.

De même pour les sites de manœuvres, ils devront être dans un état de propreté à la fin de la formation.

Le nettoyage et le remisage des véhicules et matériels est effectué quotidiennement en fin de journée. Un inventaire de chaque véhicule devra être effectué en début et à la fin de stage.

Des poubelles sont mises à disposition pour tous les déchets. Les cendriers extérieurs ne sont pas des poubelles.

III) Tenue et téléphone portable

L'équipe pédagogique veille au respect du port de la tenue ainsi que de l'uniformité entre l'ensemble des personnels en particulier pour les personnels en uniforme.

L'utilisation du téléphone portable pendant les actions de formations est déconseillée sauf si le formateur l'autorise pour mener à bien la formation. Celui-ci devra néanmoins être en mode « silencieux ».

Une tolérance est admise pour les personnes d'astreinte opérationnelle, avec nécessité professionnelle ou pour tout problème personnel. Le directeur de stage devra en être informé en amont.

IV) Interdiction de fumer et vapoter

Il est formellement interdit de fumer et/ou vapoter dans les locaux et véhicules du SDIS. Des zones sont définies à l'extérieur des bâtiments avec des cendriers dont l'utilisation est obligatoire.

V) Absences

Toute absence partielle à un stage doit faire l'objet d'une demande d'autorisation d'absence.

Cette demande (en annexe du plan de formation) devra être signée par le directeur de stage et transmise au service formation pour avis.

Les absences, retards ou départs anticipés sont systématiquement mentionnés sur la feuille d'émargement

VI) Déplacements et accidents

Tous les déplacements effectués durant la période de formation devront être effectués en respectant le Code de la route. L'utilisation des avertisseurs sonores est interdite en formation, seuls les avertisseurs lumineux sont autorisés notamment sur voie publique afin d'améliorer la sécurité des intervenants.

Tout accident, détérioration, sinistre devra être immédiatement signalé et faire l'objet d'un compte rendu circonstancié auprès du groupement formation perfectionnement.

VII) Vol et détérioration

Le SDIS 05 se dégage de toute responsabilité en cas de perte, de vol, de détérioration d'objets personnel entreposés dans les vestiaires, casiers ou oubliés dans toute autre partie de l'équipement, y compris les zones extérieures.

Il appartient au stagiaire de prendre toutes les précautions nécessaires.

Le règlement intérieur du SDIS 05 constitue la base réglementaire à prendre en compte.

VIII) Locaux à sommeil (uniquement pour les personnels de l'établissement)

Une clé de chambre est remise aux stagiaires ayant choisi d'être hébergés et devra être restituée à la fin du stage.

Un comportement digne et correct est attendu de la part des stagiaires occupant ces locaux.

Les visites dans les chambres sont interdites à toute personne étrangère à l'établissement.

Les locaux doivent être maintenus en parfait état. Toute dégradation des locaux ou du mobilier devra être signalée.

Les draps et les couvertures sont à plier à la fin du stage et à ranger dans les emplacements prévus à cet effet.

14. Votre interlocutrice

En cas de besoin, votre interlocutrice est Madame Muriel VENTRE : 04-92-40-18-12, formation@sdis05.fr

15. Votre parcours de formation

1. Je découvre les formations.
2. Je m'inscris à une formation après avoir vérifié que je disposais bien des prérequis.
3. Au plus tard un mois avant la formation, je reçois ma convocation.
4. Si besoin, trois jours avant ma formation, je finis mon apprentissage et ma FOAD.
5. Je fais ma formation.
6. Je reçois les résultats de la formation.
7. Si besoin je réalise un plan d'action post formation.
8. Je reçois mon attestation titre ou diplôme ou mon attestation.

16. La gestion COVID

Le service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes fournit à tous ses formateurs et à tous ses stagiaires un masque chirurgical par demi-journée de formation ainsi que de la solution hydro alcoolique. De plus du désinfectant de surface est disponible dans toutes les salles et mis à disposition de tous les formateurs pour assurer la désinfection des matériels en contacts avec les stagiaires.

Livret d'accueil stagiaire/formateur

**CORPS DEPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS DES HAUTES-ALPES**